



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

Extrait du Registre
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2012

L'An deux mille douze le 1^{er} mars 2012 à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 24 février deux mille douze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Pierre MENARD, Maire,

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND,

Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS (à partir de la délibération 12/20), Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR, Madame Anne-Laure BURENS

Absents Représentés :

Monsieur Alain GERON a donné procuration à Monsieur le Maire

Madame Chantal GUYOT a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA

Madame Françoise BULLY a donné procuration à Jacques GOUTTEBARGE

Monsieur Damien COMBET a donné procuration à Madame Evelyne GALERA

Absents:

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS jusqu'à la délibération 12/19.

Madame Françoise BULLY à partir de la délibération 12/21

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE à partir de la délibération 12/21

Madame Evelyne GALERA à partir de la délibération 12/21

Monsieur Jean-Michel LAIR à partir de la délibération 12/21

Madame Anne-Laure BURENS à partir de la délibération 12/21

Monsieur Damien COMBET à partir de la délibération 12/21

Secrétaire de séance : Monsieur André FAYOLLE

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	24 puis 25 puis
<i>Absents représentés :</i>	04
<i>Absents :</i>	1, puis 6

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2012
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°12/14 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Convention de groupement de commandes – marché relatif à la restauration collective de l'EHPAD la dimerie et au portage de repas.

Rapport n°12/15 – TRAVAUX

Rapporteur :

Convention de fonds de concours pour le projet de couverture des courts de tennis entre la commune de Chaponost et la commune de Brignais – autorisation de signature

Rapport n°12/16 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Léonie »- 5 impasse Léonie Rolland à Chaponost

Rapport n°12/17 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

Conseil des Aînés : désignation des membres

Rapport n°12/18 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Restauration scolaire – transfert de l'activité du service, création d'un service municipal de restauration scolaire et reprise du personnel avec création des emplois correspondants au tableau des effectifs M14.

Rapport n°12/19 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Aquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle Acn°233, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé V3 en vue de l'élargissement de l'avenue de Verdun

Rapport n°12/20 – TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Demande d'adhésion de la commune au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise.

Rapport n°12/21 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition bande de terrain issue de la parcelle Ain° 269, sise rue Favre Garin

Rapport n°12/22 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition d'une partie de la parcelle ASn°29 grevée par l'emplacement réservé R24 inscrit au Plan local d'Urbanisme

Rapport n°12/23 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du compte épargne temps

Délibération n° 12/ 14 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE DE L'EHPAD LA DIMERIE ET POUR LE PORTAGE DE REPAS
--

Exposé des motifs :

Suite à l'arrivée à terme, au 31 juillet 2012, du marché actuel relatif à la restauration collective de l'EHPAD « La Dimerie » et pour le portage de repas, il apparaît nécessaire de prévoir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CCAS et la commune de Chaponost, conformément à l'article 8 du code des marchés publics. Ce groupement de commandes aura pour objet la passation du marché cité ci-dessus dans le cadre de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Dans le projet de convention joint en annexe, la commune de Chaponost est désignée comme coordonnateur. Ses missions sont de coordonner la procédure de passation ainsi que de signer, de notifier et d'exécuter les marchés en application de l'article 8 VII-2° du code des marchés publics. Il en va de même pour les avenants et les actes de sous-traitance.

Conformément au III et au VIII de l'article 8 du code des marchés publics, le projet de convention prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, c'est-à-dire la commission d'appel d'offres de la commune de Chaponost.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Chaponost, ayant pour objet la passation du marché relatif à la restauration collective de l'EHPAD « La Dimerie » et pour le portage de repas,
- ACCEPTE la désignation de la commune de Chaponost comme coordonnateur du groupement de commande,
- DESIGNE la commission d'appel d'offres de la mairie de Chaponost comme la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- ACCEPTE les conditions énoncées dans ladite convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/ 15 - FINANCES

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LE PROJET DE COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS ENTRE LA COMMUNE DE CHAPONOST ET LA COMMUNE DE BRIGNAIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

Le développement de l'activité des clubs de tennis de Chaponost et Brignais passe par la construction de courts de tennis couverts. Dans un souci de mutualisation des infrastructures et de bonne synergie, les deux clubs de tennis se sont donc rapprochés afin de bénéficier d'une structure couverte.

Pour des questions de constructibilité, cette construction n'est envisageable que sur le site du Gilbertin à Chaponost.

Après discussion entre les collectivités, il a été décidé :

- que le projet serait porté techniquement par la commune de Chaponost.
- que le financement serait assuré par les deux collectivités, avec les modalités de répartition suivantes :

- la commune de Chaponost prend en charge l'intégralité des études,
- les travaux quant à eux sont financés par les deux collectivités.

Le montant global de l'opération s'élève à **570 565.55 €TTC** comprenant l'ensemble des dépenses décomposées comme suit :

- montant des travaux (inclus aménagement des abords)	430 000.00 €HT
- montant de maîtrise d'œuvre :	40 220.00 €HT
- montant mission SPS	1 681.50 €HT
- montant mission CT	2 800.00 €HT
- étude géotechnique	1 650.00 €HT
- levé topo	710.00 €HT

Coût total du Projet 477 061.50 €HT

TVA (19,6 %) 93 504.05 €

Coût TTC 570 565.55 €TTC

La commune de Brignais s'engage à participer, sous forme de subvention d'équipement, au financement d'une partie des travaux de la couverture des deux courts de tennis. Le montant de cette subvention s'élève à **cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (187 500 €)**.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique être surpris des chiffres donnés. Alors qu'il était annoncé une répartition des financements de 50% pour Chaponost et de 50% pour Brignais, elle sera en réalité de 57% pour Chaponost.

Monsieur le Maire précise que Chaponost conformément à l'accord passé avec Brignais prend en charge les frais d'études.

Madame Annie FORNELL-DELLACA ajoute que des sanitaires handicapés ont été intégrés en cours de projet, et pour lesquels Brignais n'a pas souhaité participer au financement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les subventions sont sollicitées par la commune de Chaponost, maitre d'ouvrage, et que celles-ci seront encaissées par elle.

Madame Annie FORNELLI-DELLACA tient à saluer la commune de Brignais qui a accepté de financer un équipement qui ne sera pas implanté sur sa commune.

Monsieur Jean-Michel LAIR précise qu'il n'est pas contre le projet en tant que tel, mais contre le fait qu'il ait été annoncé une répartition à stricte équivalence entre les communes alors que la réalité est différente.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **approuve** la convention jointe au présent rapport,
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

VOTANTS	29
ABSTENTION	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
CONTRE	00
POUR	23

Délibération n° 12/16 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE
‘LEONIE’ 5, IMPASSE LEONIE ROLLAND - CHAPONOST**

Exposé des motifs :

La micro crèche « Léonie » est un équipement d'accueil du jeune enfant, géré par la mairie de Chaponost dans le cadre du Contrat Enfance/Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon.

Cet accueil complet, depuis l'année 2009, l'offre de garde du jeune enfant sur la commune de Chaponost en proposant une structure de 9 places aux familles Chaponnoises sur une amplitude horaire de 7h 45 à 18h30, du lundi au vendredi.

Afin de formaliser le cadre de fonctionnement de cette structure et d'en permettre l'information et la communication à toutes les familles bénéficiant de ce service, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de fonctionnement présenté en annexe.

Ce nouveau cadre de fonctionnement tient compte des remarques de la CAF de Lyon concernant les heures d'arrivée et de départ des enfants dans l'équipement.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le règlement de fonctionnement de la micro crèche municipale « Léonie » de la commune ci – joint en annexe

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°12/17- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

CONSEIL DES AINES : DESIGNATION DE MEMBRES

Exposé des motifs :

Vu la délibération n° 08/118 du 20 novembre 2008, approuvant la création du Conseil des Aînés par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 08/119 du 20 novembre 2008, désignant les membres titulaires et suppléants du Conseil des Aînés par le Conseil Municipal;

Vu l'article 3 du règlement intérieur du Conseil des Aînés, prévoyant son renouvellement par moitié tous les 3 ans ;

Vu les démissions de membres titulaires ou suppléants,

Des personnes ont fait acte de candidature pour siéger au sein du Conseil des Aînés, suite à l'appel à candidature réalisé par le biais du bulletin municipal de janvier 2012.

Pour mémoire, le Conseil des Aînés est composé, en plus des membres titulaires et suppléants, de Monsieur le Maire, de l'Adjointe déléguée à la démocratie participative, de la conseillère municipale déléguée aux personnes âgées, d'un conseiller municipal de l'opposition et de représentants d'associations des personnes âgées.

L'objectif du Conseil des Aînés est de faire participer les aînés à la vie de la cité. Il est une instance consultative, d'étude et de proposition dans tous les domaines touchant la vie de la cité. Les travaux de ce Conseil peuvent être des missions proposées par la municipalité et/ou des sujets sur lesquels le Conseil désire réfléchir (article 2 du règlement intérieur).

Afin de respecter la parité dans la composition du conseil dans son ensemble, il est proposé de tirer au sort 1 femme pour le collège des titulaires et 2 femmes et 1 homme pour le collège des suppléants.

Pour les titulaires :

Au sein du collège des femmes, il est proposé de tirer au sort 1 personne parmi les 4 candidatures proposées.

Pour les suppléants :

Au sein du collège des femmes, il est proposé de tirer au sort 2 personnes parmi les 3 candidatures proposées restantes.

Au sein du collège des hommes, il est proposé de tirer au sort 1 personne parmi les 2 candidatures proposées.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE regrette que les candidats n'aient pas été connus préalablement à la séance.

Monsieur le Maire tient à saluer le conseil des aînés pour son investissement.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la désignation de nouveaux membres du Conseil des Aînés suite à la démission de membres titulaires ou suppléants

Sont représentés au

Collège des femmes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTES
Madame CAPALDI	Madame MONTAILLER
	Madame BROUX

Collège des hommes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	Monsieur PAULY

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/18 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

RESTAURATION SCOLAIRE – TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE, CRÉATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ET REPRISE DU PERSONNEL AVEC CRÉATION DES EMPLOIS CORRESPONDANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé l'orientation relative au mode de gestion, à savoir une reprise en régie de l'activité de restauration scolaire, celle-ci étant conditionnée à la faisabilité de sa mise en œuvre liée notamment aux discussions en cours avec les personnels de la restauration scolaire.

Suite aux différentes rencontres organisées courant janvier avec les personnels de la restauration scolaire, il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- la création d'un service municipal de restauration scolaire, à compter du 29 juillet 2012,

- d'accepter la reprise, par transfert, de l'activité « restauration scolaire », assurée dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 28 juillet 2012 par l'Amicale laïque Restauration scolaire,

- de créer au tableau des effectifs les emplois correspondant, à compter du 29 juillet 2012 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 30,80/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 29,11/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 31,94/35^{ème}.
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 24,57/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 33,62/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 26,08/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20,03/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 13,97/35^{ème}.

Le comité de pilotage en charge du suivi de ce dossier et le comité technique paritaire réunis respectivement le 2 et le 16 février se sont prononcés en faveur de ce projet de municipalisation.

Il est rappelé que la création de ce service municipal s'inscrit dans un programme plus global d'évolution considérant que l'équipement actuel doit permettre d'optimiser le coût de production et de distribution des repas en augmentant sensiblement leur nombre.

Cette évolution serait mise en œuvre de manière échelonnée dans le temps, dans la mesure où elle nécessiterait d'une part des travaux d'extension de la cuisine centrale et des cuisines satellites ainsi que la transformation de la cuisine de la résidence pour personnes âgées en office relais, d'autre part une réorganisation, des postes de travail.

Il est également rappelé que la municipalité souhaite d'une part préserver la qualité du service actuel en restauration scolaire ainsi que son accessibilité facilitée (garantie) par le maintien d'une tarification adaptée aux revenus des usagers (quotient familial) et d'autre part proposer une part croissante de produits issus de l'agriculture biologique et/ou privilégiant les circuits courts d'approvisionnement.

Monsieur Le Maire précise que sur 10 agents susceptibles d'intégrer les effectifs municipaux à l'issue de la DSP, 9 ont souhaité le faire.

Il n'y aura aucune rupture entre la fin de la DSP et la reprise de l'activité en régie, celle-ci prenant effet au 29 juillet 2012.

Madame Evelyne GALERA indique qu'elle et Damien COMBET s'abstiendront même si pour sa part elle est satisfaite de constater que l'ensemble des salariés sauf une ont pu être intégrées dans les effectifs municipaux. Madame Evelyne GALERA explique son vote en revenant sur l'altercation entre Monsieur BUSSERET et la municipalité lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre dernier.

Monsieur Jean-Michel LAIR s'abstiendra également considérant que la gestion d'un service de restauration scolaire ne relève pas du rôle de la commune.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE se prononce en faveur de la municipalisation sous réserve que la qualité actuelle des repas soit préservée et la formation des personnels assurée.

Monsieur Daniel SERANT précise que la municipalisation du service de restauration scolaire va générer des économies substantielles.

Monsieur Olivier MARTEL ajoute que le marché de denrées alimentaires actuellement en cours d'élaboration intègre 30% de produits bio local pour la prochaine rentrée scolaire.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **approuve** la création d'un service municipal de restauration scolaire, à compter du 29 juillet 2012,
- **accepte** la reprise, par transfert, de l'activité « restauration scolaire », assurée jusqu'au 28 juillet 2012 par l'Amicale laïque Restauration scolaire
- **crée** au tableau des effectifs les emplois correspondant, à compter du 29 juillet 2012 :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 30,80/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 29,11/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 31,94/35^{ème}.
 - 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 24,57/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 33,62/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 26,08/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20,03/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 13,97/35^{ème}.
- **Affirme** l'accompagnement des personnels aux projets de formation
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre de ce projet de municipalisation et ce, conformément à la législation en vigueur

VOTANTS	29
ABSTENTION	03 Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET
CONTRE	00
POUR	26

Délibération n° 12/19 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE AC n°233 ,
CORRESPONDANT A L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE V3 EN VUE
DE L'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE VERDUN**

Exposé des motifs :

L'emplacement réservé V3 en vue de l'élargissement de l'avenue de Verdun à 14 mètres est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost.

La commune projette de réaliser, sur l'emprise de cet élargissement, une voie douce sur la section de l'avenue de Verdun, entre le croisement avec l'avenue André Devienne et le carrefour de la rue du Docteur Pénard.

La commune a donc lancé une campagne d'acquisition de terrains sur la dite portion de l'avenue de Verdun afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°562 et 574, sises 55 avenue de Verdun a notamment été régularisée devant notaire le 20 juillet 2011.

Afin de poursuivre cette campagne foncière, la commune s'est rapprochée de Monsieur et Madame CONFAIS dans le but de négocier à l'amiable l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 240 m², issue de la parcelle cadastrée section AC n°233, sise 53 avenue de Verdun. Par courrier en date du 15 décembre 2011, les propriétaires ont donné leur accord sur le principe de cette cession selon les modalités suivantes :

- acquisition d'une bande de terrain d'environ 240 m², issue de la parcelle cadastrée section AC n°233 pour un montant de 40 €/m²,
- prise en charge par la collectivité des déplacements des compteurs et regards installés en bordure de l'actuelle limite de propriété,
- prise en charge par la collectivité de la reconstitution d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété,
- prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 240 m², issue de la parcelle cadastrée section AC n°233, sise 53 avenue de Verdun, appartenant à Madame et Monsieur CONFAIS, pour un prix de 40€/m² et selon les modalités énumérées ci-dessus,
- **charge** Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte authentique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°12/20 - TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur François Pillard

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES
TRANSPORTS POUR LE RHONE ET L'AGGLOMERATION LYONNAISE
(SYTRAL)**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost, membre de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, est la commune hors Grand Lyon la plus proche du centre de l'agglomération.

Du fait de cette proximité, les déplacements sur la commune sont marqués par un trafic pendulaire très important.

Comme l'ont montré plusieurs études, et en particulier les études commandées par la CCVG, ce flux est à double sens et concerne de façon presque équivalente les habitants de Chaponost qui vont travailler, étudier ou consommer sur l'agglomération d'une part et d'autre part des habitants des communes du Grand Lyon qui viennent travailler sur les zones d'activité de Chaponost.

Dans ce trafic pendulaire, hors les transports scolaires captifs, la part modale des transports collectifs est anormalement faible du fait de l'insuffisance de l'offre de transports collectifs en termes de fréquence, d'amplitude horaire, de coût pour l'utilisateur ou encore d'intermodalité.

Il est essentiel pour notre commune qui est elle-même traversée par des flux importants, comme pour les communes de l'agglomération qui sont concernées par l'usage intensif de l'automobile par nos habitants, que soit mise en place une offre compétitive de transports en commun, conformément aux objectifs généraux du Grenelle de l'Environnement, et aux ambitions du Plan Energie Climat Territorial en cours d'élaboration dans l'Ouest Lyonnais.

Ce service doit constituer également un atout économique en permettant d'améliorer l'attrait « touristique », et d'élargir la base de recrutement des employeurs locaux.

L'amélioration de service mise en place depuis janvier 2010 et financée exclusivement par la commune a permis une certaine augmentation de la fréquentation des transports collectifs mais cette solution ne suffit pas à provoquer une augmentation conséquente de la part modale des transports collectifs qui dépend d'une évolution conséquente de l'offre dans ces différentes dimensions.

Par ailleurs, notre commune s'apprête à connaître une phase d'accroissement de sa population, avec la production de logements collectifs en accession et en locatif social, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais (SCOT). Cette évolution de la population rend indispensable une amélioration de l'offre de transports en commun urbain.

Pour répondre à ce besoin de développement de l'offre de transports collectifs sur la commune, le Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL) propose une adhésion aux conditions suivantes :

- Une mise en œuvre du service dès janvier 2013 aux conditions demandées par la commune soit un volume global de 700 000 km par an.
- L'assurance pour les Chaponois de bénéficier sur l'ensemble du réseau TCL d'une billetterie unique et des mêmes conditions tarifaires que les communes voisines du périmètre actuel du Sytral.
- La mise en place d'un service OPTIBUS pour les personnes à mobilité réduite.
- Une évolution progressive du montant du versement transport par les entreprises de la commune sur 5 ans.
- Un engagement à une modification des statuts du SYTRAL permettant la représentation de la commune à son conseil syndical.
- Une contribution communale fixée à 165 000 euros par an, évoluant selon l'indice des prix à la consommation.

Cette proposition faite par le Sytral correspond aux attentes de service exprimées par la commune dans le cadre du travail mené depuis 2008.

Il est demandé que le vote soit fait à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer. Madame Evelyne GALERA prend la parole non au nom des entreprises mais comme citoyenne et une élue, une bénévole, sans intérêt personnel ou politique pour son avenir.

Arrivée à Chaponost depuis 1977, consciente qu'elle n'aurait pas les avantages d'une ville et pas non plus les inconvénients.

Les années se sont écoulées et les besoins d'infrastructures sont devenus nécessaires si non obligatoires comme le volet transports.

Elle indique que les citoyens ne peuvent qu'être force de proposition, et que ce sont les élus qui font des choix définitifs – mais encore faut il faire les bons choix.

Depuis 5 ans un groupe de travail transport est constitué au sein de l'association SOLEN, deux représentants : Bettina BALLEYDIER et Thierry DE GASPERIS au sein de Conseil Local de développement qui soumet des propositions au Syndicat ACCOLADE.

Un dossier d'études a été remis aux Elus d'ACCOLADE sur le volet transport et la conclusion a été : des solutions communes et cohérentes adaptées pour le Territoire.

Madame Evelyne GALERA rappelle au maire qu'elle a adressé aux élus avant le conseil avec quelques questions concernant les transports et notamment si les élus avaient pris connaissance des rapports présentés par cette commission. Depuis 10 mois elle s'est préoccupée de connaître l'existant en France en matière de transport. Il existe différente forme d'organisation en matière de transport, tout comme le prix de la billetterie, les taxes transports demandées aux entreprises étaient différents selon les organisations ou les territoires.

Dans certaines communautés de communes (dites probablement riches) le transport est gratuit. Bonne répartition des impôts peut-être. A part les grandes villes : Paris, Lyon, Marseille, la moyenne des taxes à percevoir étaient inférieures à 0,60% pour 1,80% à 2% demandées dans les grandes villes.

Pour pouvoir sonder quelques communautés de communes qui avaient mises en place leurs transports, Madame Evelyne GALERA explique qu'elle a contacté le GART. Le GART est un organisme qui réunit élus, collectivités ayant la compétence transport collectif ; les agglomérations, les régions, les départements. Le GART réunit la majeure partie des élus français responsables de l'organisation et de la gestion des déplacements sur le plan local, départemental et régional. Le développement des transports publics, le changement des comportements pour faire reculer l'usage de l'automobile, la promotion des nouvelles formes de mobilité, plus respectueuses de l'environnement sont les principales motivation de l'action du GART depuis plus de 30 ans.

Une liste de communauté de communes prenant en charge le transport lui a été remise. Madame Evelyne GALERA explique qu'elle les a toutes appelées. La plus belle réponse qui lui a été donnée d'un président à la question « pourquoi si peu de versement transport » : « nous avons pour souci le bien être de nos habitants et le souci de l'économie de nos entreprises ». Madame Evelyne GALERA souhaite que ce soir le conseil municipal ne se précipite pas pour faire un choix alors qu'il y a deux propositions SYTRAL et département. L'urgence n'est pas un argument, la communauté de communes de Miribel a mis un an à se mettre en place.

A son tour, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE prend la parole et indique que par décence vis-à-vis des collègues maires des autres communes de la CCVG il aurait été souhaitable d'attendre le conseil communautaire du 13 mars prochain dont l'ordre du jour porte sur le transport. Il précise que cette délibération est en contradiction avec la position exprimée par Monsieur le Maire lors du conseil municipal de juin 2011 où il a considéré que la CCVG constituait « la solution la plus adaptée pour assurer et accompagner le

développement du territoire ». Or, aujourd'hui il regrette que Monsieur le Maire ait décidé de faire cavalier seul, utilisant la CCVG quand ça l'arrange, curieuse conception de la communauté de communes. Monsieur Jacques GOUTTEBARGE ne revient pas sur l'impact qu'aura la future taxe sur les entreprises et sur l'emploi dans le bassin Chaponois, Madame Evelyne GALERA ayant bien évoqué le problème. Monsieur Jacques GOUTTEBARGE considère que le SYTRAL est fragilisé par des turbulences, le conseil général ne souhaitant plus le financer, son avenir est donc incertain, ce n'est donc pas un gage de pérennité pour le transport sur la commune de Chaponost. Le financement lui paraît trop important, 165 000 euros, soit 20 euros par habitants aujourd'hui mais il rappelle qu'aujourd'hui à Lyon c'est 100 euros par habitants. Il indique donc que le groupe Chaponost en action ne votera pas cette délibération.

Monsieur Stéphane LARCONNIER est d'accord pour dire qu'à Chaponost il est indispensable d'améliorer le transport. S'il est besoin de prendre une décision rapidement (fin de la DSP) et que le SYTRAL représente une bonne opportunité il votera pour cette délibération.

Monsieur André FAYOLLE rappelle que cela fait 30 ans qu'on parle du transport à Chaponost, il votera pour cette délibération qui représente une avancée conséquente.

Madame Sarah CAUSSE se souvient des années lycées où le transport était un vrai problème. Elle indique également que l'amélioration des transports va avec la construction de logements sociaux, et votera donc pour cette délibération.

Madame Sophie LOISON pense que bon nombre de Chaponois seraient heureux de vendre leur voiture et de profiter des transports en commun.

Madame Pascale PAULY est d'accord pour l'amélioration des transports, mais pense qu'il faudrait sans doute attendre de voir ce que sera l'offre tram-train pour prendre une décision. Elle s'interroge aussi sur les possibilités pour la commune de sortir du SYTRAL si le service ne nous convient pas, et quel sera l'avenir de la CCVG en cas d'adhésion ?

Madame Katherine SOURTY indique être à Chaponost depuis 1994 et souhaite réellement l'amélioration du transport, elle votera donc pour cette délibération.

Monsieur Gérard ROBERT est favorable à cette délibération qui correspond globalement à la demande.

Madame Janine GRAVRAND est favorable à cette délibération estimant que le dossier transport a assez trainé, il est temps de prendre une décision.

Madame Annie FORNELLI-DELLACA souhaite parler au nom de tous les parents d'élèves qui depuis 10 ans se battent contre les cars du conseil général qui ne respectent pas les horaires, les trajets. Il n'y a jamais eu aucune amélioration en dépit des nombreuses demandes formulées auprès de l'autorité organisatrice de transport. Il est regrettable que le CCVG n'ait pas pu aboutir à une position commune.

Monsieur Pascal ADOUMBOU indique que le tour de table n'est peut-être pas une bonne idée, un débat aurait sans doute été plus approprié. Il estime qu'il ne faut pas confondre offre de transport et autorité organisatrice de transport. Même en adhérant au SYTRAL l'offre sur la commune de Chaponost ne sera sans doute pas comparable à celle en presqu'île. La fin de la DSP signifie nouvelle offre, peut être nouveau prestataire. Aujourd'hui on ne fait pas le choix du transport à Chaponost mais celui d'une autorité organisatrice de transport. Il votera donc contre cette délibération.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, demande à ce que le vote ait lieu à bulletin secret. Il précise que la présentation de Monsieur François PILLARD contient des erreurs. Il indique qu'un billet unique ne signifie pas un tarif unique Le périmètre du SYTRAL est déjà beaucoup trop étendu pour une unique tarification, il le sera encore plus demain. Il défend depuis longtemps les transports en commun, mais le choix proposé ce soir ne répond pas au besoin. Il partage l'avis de Pascal ADOUMBOU et considère qu'il ne faut pas aborder le dossier sous l'angle institutionnel mais en considérant le besoin à couvrir. Vouloir le SYTRAL sans le Grand Lyon n'est pas acceptable. Une adhésion au SYTRAL signifie à terme une intégration de la commune dans le Grand Lyon. Le scénario de constitution d'un AOTU a été rejeté au motif qu'il apparaissait compliqué et risqué. Ambérieu et Miribel ont pourtant fait ce choix. Le Grand Lyon disposera toujours d'une majorité qualifiée au sein du SYTRAL, en sortir sera impossible si le Grand Lyon bloque. Par ailleurs, Il sera impossible légalement de maintenir une participation de 20€/habitant à terme. Il votera contre cette délibération.

Monsieur Yves PIOT indique qu'il faut favoriser le mode de déplacement économe, afin de redonner du pouvoir d'achat aux habitants. Toutes les communes voisines sauf Brignais et Soucieu relèvent ou relèveront du SYTRAL, preuve que cette proposition d'adhésion est sans doute la meilleure option.

Madame Suzanne CEYSSON partage la même perplexité que Monsieur Pascal ADOUMBOU, elle partage l'opinion de tous sur l'amélioration du transport mais reste indécise face au choix : Conseil général ou SYTRAL.

Monsieur Daniel SERANT indique qu'il votera contre cette délibération. C'est une décision difficile pour lui qu'il explique.

- *L'offre du SYTRAL : personne ne nie que l'offre de transport en commun est insuffisante. Par contre qui peut dire aujourd'hui quels sont, quantitativement, les attentes réelles. Il y a aussi en la matière une composante de « ressenti » personnel, mais le succès mitigé de la Navette devrait amener à une certaine modestie. Il indique qu'il préfère aller vers une amélioration évolutive qu'une amélioration en « sur-*

offre ». Il convient que l'offre du SYTRAL est supérieure à la situation d'aujourd'hui, ainsi qu'à l'offre de base du Conseil Général : plus grande fréquence, billet unique et plus grande amplitude. Pour autant il se questionne sur le fait qu'elle soit ou pas adaptée aux besoins des chaponois. :

- Francheville « Taffignon » n'est pas desservie alors que l'accès au métro d'Oullins sera très difficile*
 - L'accès à la gare de Chaponost aux heures de pointe reste une difficulté, alors que prochainement il a la conviction que l'accès à Lyon passera par le Tram-Train.*
 - Il précise également que, de son point de vue, certains élus pensent que le choix se porte entre SYTRAL ou rien. Selon lui le choix se porte aujourd'hui plutôt entre doliprane et aspirine, qu'il ne faut pas dramatiser les enjeux.*
- *Concernant les incidences de la décision unilatérale sur la CCVG, il ne croit pas au risque d'éclatement de la communauté de communes en tous cas à court terme. Cependant une décision d'adhésion unilatérale rendra les relations au sein de la CCVG plus difficiles, voire plus tendues surtout dans un contexte où son fonctionnement démocratique n'est pas sa première vertu et où les divergences de vision entre les 5 communes sont bien réelles. Après deux années de tergiversation diverses, de commission générale inutile, l'opinion majoritaire au sein de la CCVG n'est pas connue. Il pense qu'il serait tellement plus simple que les élus de Chaponost connaissent la position de la CCVG pour se déterminer sur le transfert de la compétence transport ou sur l'adhésion au SYTRAL. Il avait d'ailleurs demandé que sur ce sujet chaque conseil municipal s'exprime, sous la forme de vœux. Sans cette clarification, nous sommes réduits à l'interprétation.*
- *A propos de l'effort financier demandé au budget communal, sans revenir sur le versement transport, largement évoqué, il limitera son analyse à l'impact de l'adhésion au SYTRAL sur les finances communales. Depuis 2008, le conseil municipal travaille avec une programmation budgétaire pluriannuelle sur une période qui recouvre la période du mandat, mais va bien au-delà (2019). Conjuguant un dynamisme particulièrement impressionnant et une gestion rigoureuse, la planification budgétaire telle qu'elle se présente aujourd'hui laisse apparaître une situation financière saine, permettant à l'exécutif qui sera élu en 2014 des marges de manœuvre tout à fait correctes. Dans cette vision à long terme, Monsieur Daniel SERANT rappelle qu'il a toujours été envisagé, par la commune mais également par la CCGV que le coût de l'amélioration des transports en commun soit assuré à partir de la fin de la DSP du département (juillet 2012), par la CCVG (projet de dépenses de 750 000 à 1 millions d'euros/ an, présenté dans le DOB).*
- L'adhésion au SYTRAL créerait dans la section de fonctionnement une dépense supplémentaire aussi importante qu'imprévue et dont la progression est à moyen terme très aléatoire. En restant sur du court terme, il semble indispensable d'équilibrer cette dépense par une*

recette nouvelle, sans renoncer à certains investissements. Cette nouvelle recette pourrait provenir de la redistribution totale ou partielle du projet de dépense de la CCVG sur ce chapitre aux communes via la dotation de solidarité communautaire. Monsieur Daniel SERANT souhaite que cette redistribution puisse se faire et soit négociée. Il estime que le risque de ne pas voir la CCVG porter cette dépense est trop important. Pour conclure Monsieur Daniel SERANT indique que l'offre du SYTRAL est pour beaucoup séduisante, et veut bien en prendre acte. Cependant si Chaponost reste la seule commune à vouloir adhérer, il serait souhaitable que la commune négocie une prise en charge immédiate de la dépense par la CCVG. Il faudrait peut-être se donner quelques jours ou semaines supplémentaires de réflexion pour négocier un accord au moins sur la redistribution.

Monsieur Olivier MARTEL indique que le dossier transport n'a pas évolué depuis de nombreuses années, si l'opportunité se présente il faut adhérer au SYTRAL. Lorsqu'un prestataire est mauvais il faut en changer.

Madame Geneviève CHEVASSUS votera pour l'adhésion au SYTRAL, elle ne pense pas se tromper de débat, est temps, selon elle, de prendre une décision.

Madame Camille DUVERNAY est d'accord pour la solution SYTRAL.

Madame Marie-Josée VUILLERMET-CORTOT se dit interpellée par la question du versement transport en tant qu'adjointe à la vie économique, qui constitue une charge pour les entreprises. Dans le même temps il faut aussi prendre en compte les besoins des personnes qui travaillent dans l'agglomération et pour lesquelles le transport représente un budget important. Concernant le volet communautaire du dossier elle insiste sur la bonne volonté de la commune de Chaponost pour faire avancer ce dossier. Personne ne peut mettre en doute cette bonne volonté. Par ailleurs, la CCVG est sous-dotée en personnel technique et dans l'incapacité de gérer un service transport en cas de constitution d'un AOTU. Le transport n'est pas un sujet sur lequel il a été possible de trouver une position commune, mais d'autres compétences sont à gérer.

Monsieur Jean-Michel LAIR indique que tous sont favorables à une amélioration du transport en commun, pour autant il ne faut pas se tromper de débat.

Monsieur le Maire revient sur les engagements du SYTRAL : un VT progressif et à terme de 1,75%, une tarification unique et une amélioration du service. S'agissant du Conseil général il indique que son président a été rencontré en décembre 2011 et que celui-ci a indiqué qu'il ne souhaitait pas que ses services travaillent sur de nouvelles études.

Monsieur le Maire explique ensuite les raisons qui l'ont conduit à proposer cette délibération aujourd'hui. Programmée initialement en juin 2011, son examen a ensuite été repoussé à la demande des élus de l'opposition et du Président de la CCVG. A l'occasion d'une réunion récente, les maires de Millery et Montagny ont indiqué être opposés à une adhésion de la CCVG au SYTRAL. Il convient donc pour la commune de prendre une orientation.

Il pense qu'il n'est pas anormal que sur certains sujets l'intercommunalité soit en divergence de point de vue, cela ne remet pas en cause la nécessité de continuer à travailler ensemble sur les autres sujets.

Les habitants et les entreprises de Chaponost ont besoin d'un niveau de service amélioré. Aujourd'hui seule l'offre du SYTRAL répond à ce besoin.

Monsieur Pascal ADOUMBOU estime que l'on aurait pu attendre l'arrivée du TRAM-TRAIN afin d'en évaluer les impacts.

Monsieur François PILLARD note que Chaponost s'est beaucoup investi en faveur d'un projet communautaire. Force est de constater que les divergences pour autant légitimes sont réelles en ce qui concerne la question du transport. Chaponost est donc contrainte de se déterminer seule.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS revient sur TRAM-TRAIN qui va selon lui répondre à un certain nombre de besoin des salariés

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de la nature urbaine des transports qui desservent notre territoire et de la continuité urbaine existant entre la Commune de Chaponost et les communes faisant partie du périmètre des transports urbains du SYTRAL notamment Francheville, Saint –Genis- Laval, Oullins et Sainte -Foy- lès Lyon,
A la majorité

- **demande** l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise aux conditions suivantes :
 - Une mise en œuvre du service dès janvier 2013 aux conditions demandées par la commune soit un volume global de 700 000 km par an.
 - L'assurance pour les Chaponois de bénéficier sur l'ensemble du réseau TCL d'une billétique unique et des mêmes conditions tarifaires que les communes voisines du périmètre actuel du Sytral.
 - La mise en place d'un service OPTIBUS pour les personnes à mobilité réduite.
 - Une évolution progressive du montant du versement transport par les entreprises de la commune sur 5 ans.
 - Un engagement à une modification des statuts du SYTRAL permettant la représentation de la commune à son conseil syndical.
 - Une contribution communale fixé 165 000 euros par an, évoluant selon l'indice des prix à la consommation et selon la progressivité suivante : 100 000 euros en 2013, 130 000 euros en 2014 puis 165 000 euros.

- **demande** au Président du SYTRAL de faire constater l'extension du périmètre des transports urbains du SYTRAL par monsieur le Préfet.

Fermelement opposé à ce choix, le Groupe Chaponost en Action quitte le conseil municipal en indiquant que Monsieur le Maire devient ce soir le fossoyeur de la CCVG. Ils précisent qu'ils seront ni témoins, ni acteurs de cette situation et de cette mise en pièces de la CCVG. Ils précisent qu'il s'agit d'un choix politique, uniquement politique et non économique.

VOTANTS	29
ABSTENTION	02
CONTRE	10
POUR	17

Délibération n° 12/21 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE AI n°269, SISE RUE FAVRE GARIN

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de réaménagement du hameau de l'Orme par un réagencement de la place Valette, la création d'un parking à l'angle des rues Favre Garin et Jean Eugène Culet et l'élargissement de la rue Favre Garin, la commune doit acquérir une bande de terrain d'environ 300 m² issue de la parcelle cadastrée section AI n°269 de plus grande étendue, appartenant à Madame Yvette CLEMENT.

Le bien en question est grevé d'un emplacement réservé V4 inscrit au PLU en vue de l'élargissement de la rue Favre Garin à 10 mètres entre la Place Aristide Briand et la rue Jean Eugène Culet.

Un accord amiable a pu être trouvé avec la propriétaire pour la cession du dit bien selon les modalités suivantes :

- acquisition d'une partie de la parcelle AI n°269 (environ 300 m²) pour un montant de 50 €/m²,
- remise en place de la clôture existante (poteaux bois et barbelés) au droit de la nouvelle limite de propriété et restitution de la haie d'arbustes, de même essence que ceux actuellement en place, au droit de la parcelle, sise 22 rue Favre Garin. Ces travaux seront financés par la collectivité.

Les frais de notaire et de géomètre afférent à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- approuve le principe de l'acquisition d'une bande de terrain issu de la parcelle cadastrée section AI n°269, sise rue Favre Garin, appartenant à Mme Yvette CLEMENT, pour un montant de 50 €/m² et selon les modalités énumérées ci-dessus,
- charge Maître TARLET, notaire à La Mulatière, de la rédaction de l'acte authentique,

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	23
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	23

Délibération n°12/22 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS n°29 GREVEE PAR L'EMPLACEMENT RESERVE R24 INSCRIT AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs :

Dans le cadre du dossier de permis d'aménager n°69 043 11 R00001 délivré le 27/06/2011, le titulaire dudit permis s'est engagé, par courrier en date du 20/06/2011, à céder gratuitement la bande de terrain concernée par l'emplacement réservé R24, inscrit au PLU, afin de bénéficier du report des droits à construire, afférents au terrain cédé, sur la partie restante de son terrain comme le prévoit l'article R123-10 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc à présent de régulariser cette cession intervenant entre la commune et la société CLEA PATRIMOINE. La superficie de la bande de terrain à céder est d'environ 370 m². La surface exacte sera précisée lors de la réalisation du document d'arpentage. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- approuve le principe de l'acquisition d'un terrain d'environ 370 m², issu de la parcelle cadastrée section AS n°29, sis route des Collonges, appartenant à la société CLEA Patrimoine,
- charge Maître DAUVISIS, notaire à St Symphorien d'Ozon, de la rédaction de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	23
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	23

Délibération n° 12/23 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Exposé des motifs :

Le compte épargne-temps (C.E.T) constitue un mode d'aménagement du temps de travail qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés non pris pour les utiliser ultérieurement.

Les bénéficiaires d'un C.E.T. sont les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires, ces derniers doivent être employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service, auprès de la collectivité. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un C.E.T (pendant la période de stage, les droits éventuellement acquis au titre du C.E.T. sont suspendus).

Le compte épargne-temps est alimenté par le report des congés annuels, des jours de RTT et des jours de repos compensateurs. Toutefois, l'agent doit consommer 20 jours de congés annuels dans l'année considérée.

Le compte épargne-temps (C.E.T.) a été institué par la délibération n° 07/108 du 15 novembre 2007. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte-épargne-temps dans la fonction publique territoriale introduit un assouplissement de la gestion du C.E.T. notamment :

- La suppression de la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum de jours (20) avant de pouvoir prendre un congé au titre du C.E.T.
- La suppression de la durée minimale (5 jours ouvrés) des congés pris au titre du C.E.T.
- La suppression du préavis pour une demande de congé pris sur le C.E.T.
- La suppression du délai d'expiration (5 ans) s'appliquant aux droits à partir du moment où l'agent a accumulé 20 jours sur le C.E.T.
- La suppression du plafonnement annuel du nombre de jours (22) que l'agent peut épargner, même s'il doit toujours prendre 20 jours de congés annuels dans l'année considérée
- L'instauration d'un plafonnement du nombre de jours (60) pouvant être épargnés sur le C.E.T.
- L'instauration d'un dispositif d'indemnisation des ayants droit en cas de décès du titulaire du C.E.T.
- L'introduction de la possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour (indemnisation ou épargne retraite)

Il introduit par ailleurs la possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour (indemnisation ou prise en compte au sein de la retraite additionnelle des fonctionnaires des droits épargnés).

Il convient donc d'actualiser la délibération n° 07/108 du 15 novembre 2007.

Après consultation du Comité Technique Paritaire lors de ses séances du 26 Janvier 2012 et du 16 Février 2012, il est proposé d'instaurer les règles ci – dessus énumérées introduites par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, à l'exception de celle relative à la compensation financière (indemnisation forfaitaire ou prise en compte au sein de la retraite additionnelle des fonctionnaires des droits épargnés), étant précisé que cette modalité de monétisation fera l'objet d'une nouvelle étude à l'issue de l'année 2012.

Les jours accumulés sur le C.E.T ne pourront être utilisés uniquement sous forme de congés.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la modification du compte épargne-temps instauré par la délibération n°07/108 du 15 novembre 2007 selon les modalités introduites par le décret n° 2010-

531 du 20 mai 2010, à l'exception de celle relative à la compensation financière (indemnisation forfaitaire ou prise en compte au sein de la retraite additionnelle des fonctionnaires des droits épargnés), étant précisé que cette modalité de monétisation fera l'objet d'une nouvelle étude à l'issue de l'année 2012.

VOTANTS	23
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	23

Informations :

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique organisée le 6 mars dont l'objet est la révision du PLU relative au projet de la médiathèque.

Il rappelle également la réunion organisée par RTE au sujet de la ligne 63 000 volts qui aura lieu le 19 mars